

COLLECTIF PAYSAGE(S)



Lettre - questionnaire à Mesdames et Messieurs les candidat(e)s à la Présidence de la République Française

Objet :

Protéger, gérer et aménager les paysages pour un développement durable des territoires

La renommée de notre pays tient en grande part à la beauté et à la diversité de ses paysages fruit de la patiente action des hommes sur la nature. Il existe de toute évidence un art français d'aménager le territoire, qui a fait école bien au delà de nos frontières. De quoi s'est-il nourri? A chaque grande époque de mutation, il s'est trouvé des hommes ou des femmes inspirés, politiques, ingénieurs, entrepreneurs, artistes, artisans, paysans, ouvriers pour travailler à un projet de prospérité qui pouvait mettre fin aux disettes, aux désordres et aux injustices. Ils ont su imaginer des modèles d'organisation des paysages capables de mobiliser et de valoriser les potentiels naturels et humains de chaque territoire en leur donnant cette qualité paysagère et architecturale qu'on nous envie. Les paysages sont un patrimoine commun qui mérite toute notre attention.

Aujourd'hui, pris dans la tourmente des crises économiques, écologiques et sociales, l'état des paysages se dégrade de façon alarmante : c'est « La France moche », comme le titrait récemment un grand hebdomadaire. L'usage inconsidéré des ressources fossiles, la mondialisation des échanges, la concentration des capitaux ont conduit à généraliser des modes standardisés d'aménagement des territoires, destructeurs de leur diversité biologique et paysagère, à négliger leurs ressources productives et à brader un cadre de vie devenu sans attrait pour les populations.

Bien sûr, des mesures ambitieuses ont été prises : réorganisation des compétences dans le cadre d'un renforcement de la décentralisation, Grenelle de l'Environnement, soutien à de nouvelles activités et à la Recherche, préparation de la réforme de la politique agricole commune... Curieusement, aucune de ces politiques n'a réellement pris en compte l'atout vital que représente le capital paysager.

Protéger, aménager et valoriser les paysages tels sont pourtant les engagements pris par la France quand elle a signé et ratifié la Convention Européenne du Paysage en 2005. Celle-ci introduit la question du paysage comme étant un facteur essentiel pour harmoniser toutes les politiques contribuant à l'aménagement du territoire. Elle demande également aux signataires de mettre en oeuvre les conditions pour que les populations puissent jouer leur

rôle dans la définition et la réalisation des objectifs de qualité paysagères de chaque territoire. Pour assurer ces engagements, la responsabilité de l'État est déterminante et doit être innovante.

De grandes métropoles comme Nantes ou Bordeaux, des communautés de communes rurales, dans la vallée de la Haute-Bruche ou le territoire des Deux Caps par exemple, des parcs naturels régionaux, des grands sites, des entrepreneurs ou des agriculteurs novateurs réorganisent leurs territoires en affirmant et valorisant leurs caractères singuliers. En référence aux principes de la Convention Européenne du Paysage, ils font la preuve qu'il est possible de créer de nouvelles richesses locales tout en améliorant la qualité du cadre de vie, de l'architecture et des paysages.

Ces exemples sont aujourd'hui trop rares. L'État semble avoir déserté le rôle moteur qu'il a su jouer, en d'autres périodes, pour dynamiser les énergies prêtes à redonner à la France un visage plus attirant, plus tonique et plus généreux. « Le beau est aussi utile que l'utile. Peut-être plus », disait Victor Hugo. Le paysage parle de l'utile et du beau. Il est grand temps de le remettre au coeur des politiques d'aménagement du territoire.

L'année 2013 sera marquée par l'anniversaire des quatre cents ans de la naissance de Le Nôtre, et des vingt ans de la loi paysage de 1993. Quelle belle occasion pour mobiliser et rassembler tous les savoirs et savoir-faire, toutes les compétences, toutes les envies autour d'une nouvelle politique du paysage, en lien avec l'aménagement du territoire, dans laquelle chacun pourra trouver sa place, qu'il soit en charge de l'urbanisme, de l'architecture, des politiques économiques, agricoles, environnementales, sociales et culturelles. Les dimensions de formation, d'éducation, de sensibilisation et de mutualisation à l'échelle européenne seront ici essentielles pour assurer à nos pays non seulement la cohésion spatiale qui leur est nécessaire, mais aussi une meilleure cohésion sociale et une efficacité économique plus durable.

Dans cette perspective, le « Collectif Paysage » souhaite connaître les points de vue des différents candidats et candidates à la Présidence de la République Française et les actions concrètes, correspondant aux responsabilités de l'État, sur lesquels ils ou elles sont prêt(e)s à s'engager.

Sachez que le Collectif Paysage saura jouer son rôle d'entraînement pour appuyer une politique ambitieuse du paysage au service de l'intérêt général.

Comptant sur une réponse de votre part, recevez, Madame, Monsieur, nos salutations les plus respectueuses.

Les membres du Collectif Paysage(s) signataires de cette lettre :

Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels

Fédération Française du Paysage

Fédération Nationale des CAUE (animateur technique du Collectif Paysages)

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

ICOMOS-France

Maisons Paysannes de France

Réseau des Grands Sites de France

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

site Internet du Collectif Paysage(s) : <http://www.collectifpaysages.org>

adresse postale : Collectif Paysages, c/o FNCAUE, 108-110 rue Saint-Maur, 75011 Paris

Questionnaire sur les mesures concrètes que vous comptez engager pour mettre en oeuvre une politique paysagère.

Dans cette période de fortes mutations et pour faire suite à la signature de la convention européenne du paysage, nous souhaitons connaître quelles mesures seront prises pour :

1 - se donner les moyens d'une politique de qualité des paysages ?

- réorganiser les services de l'État pour conduire une politique interministérielle apte à assurer la cohérence des interventions conduites, en lien avec les collectivités territoriales, en matière de paysage, d'urbanisme et de qualité architecturale;
- définir les compétences en termes de paysages pour chaque échelon de responsabilité dans la nouvelle organisation territoriale, aux échelons majeurs existants : la Commune, le Département et la Région, mais aussi au niveau des intercommunalités ;
- renforcer la place des structures de conseils en terme de paysage à tous les échelons des territoires (exemple CAUE);
- renforcer la place des paysagistes, architectes et urbanistes conseils de l'État, et des inspecteurs des sites afin de mieux harmoniser les actions des services de l'État agissant sur l'aménagement du territoire;
- renforcer la prise en compte du paysage dans les études d'incidence et études d'impacts au même titre que l'eau et la biodiversité;
- agir en faveur de la signature de la Convention Européenne du Paysage par la Commission Européenne.

2 - généraliser des démarches paysagères au service d'un aménagement des territoires plus harmonieux ?

- valoriser les singularités de chaque territoire lors de l'élaboration des documents d'urbanisme;
- intégrer l'exigence de qualité paysagère dans les appels d'offre concernant l'aménagement des espaces publics et privés et la création des réseaux sur tous les territoires;
- donner une place aux compétences paysagistes dans la mise en oeuvre des politiques environnementales en faveur de la qualité et de l'économie des eaux et des sols, de la protection de la biodiversité, de l'adaptation ou de la lutte contre le changement climatique, de l'usage d'énergies renouvelables...;
- protéger de l'étalement urbain le foncier agricole et le réorganiser au service d'une agriculture durable contribuant à un cadre de vie et à des paysages de qualité;
- protéger, gérer et valoriser les sites patrimoniaux dans l'intérêt des habitants et des visiteurs;
- lutter contre l'envahissement de la publicité dans les paysages ruraux et urbains;
- promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager ainsi que la qualité architecturale des nouveaux bâtiments agricoles, des extensions de bourgs et des entrées de ville.

3 - porter une politique de formation, de promotion et de participation concernant le paysage en direction de publics variés ?

- améliorer les compétences, les savoirs et savoir-faire en termes d'aménagement des paysages dans l'enseignement et dans la recherche;
- écouter, mobiliser et faire participer les populations à la définition des objectifs de qualité paysagères lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement du territoire;
- favoriser les échanges internationaux sur les questions de paysage.

Rappel de quelques engagements pris par la France en ratifiant la **Convention Européenne du Paysage** en 2005 :

Article 5 c : *mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage...*

Article 5 d : *intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.*

Article 6 : *engagement sur des mesures particulières de sensibilisation, de formation et d'éducation, d'identification et de qualification, de définition d'objectifs de qualité paysagère et de mise en oeuvre*

Articles du chapitre III : *engagements favorisant la coopération européenne.*